



**Isle Vern Salembre**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Objet : Paiement de la cantine.  
Nouvelles modalités de fonctionnement.

Madame, Monsieur,

Le fonctionnement relatif au paiement de la cantine de votre enfant va évoluer à compter de cette année scolaire 2016/2017.

Vous recevrez désormais une facture aux alentours du 20 du mois suivant le mois concerné, vous indiquant le montant à régler et la date butoir.

Votre interlocuteur privilégié sera le Trésor Public de Saint-Astier : tous les paiements devront lui être adressés.

**Pour faciliter vos paiements, vous pouvez désormais bénéficier du prélèvement automatique** : Entièrement gratuit, il vous suffit de retourner au secrétariat de votre mairie l'imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Pour un prélèvement dès la facture du mois de septembre, les documents susvisés doivent parvenir avant le 30 septembre 2016.

Le prélèvement s'effectuera tous les 10 du mois suivant la facturation (ex : la facture du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre 2016) et pourra être stoppé à tout moment sur simple demande.

Le choix du prélèvement vous permettra d'opter pour une solution simple et sécurisée.

Malgré tout, le paiement en espèces ou par chèques est toujours possible mais **uniquement** auprès du Trésor Public situé place du 14 juillet 24110 Saint-Astier.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat de votre mairie ou la CCIVS au 05.53.03.45.82.

Cordialement,

La Vice-Présidente  
en charge du pôle moyens généraux



Elisabeth MARTY

